

République Française  
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



**COMMUNE DE BREBIÈRES**

**Délibération du Conseil Municipal  
du 3 juin 2025**

**Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 13 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juin à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept juin deux mil vingt-cinq, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**PRESENTS :** M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVRAIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme LANDAS Jacqueline, Mme BARAN Viviane, M. DEMOULIN Bertrand, Mme ANDRZEJCZAK Sylvie, Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte, M. LOBRY Frédéric, Mme HANNE Lauréline, Mme BREMARD Céline, M. DEGORGUE Didier, M. CICORIA Nicolas, Mme POTEAU Nathalie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne.

**ABSENTS :**

M. DEVANNE Pascal, absent,  
M. MARINO Salvatore, absent excusé,

Melle DEPREZ Alexia	donne pouvoir à M. DEPREZ Grégory,
Mme MORENT Sophie	donne pouvoir à Mme POTEAU Nathalie,
Mme LIENARD Eva	donne pouvoir à Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme BODNIEFSKI Marina

**Membres en exercice : 29**  
**Quorum : 15**

**Présents : 24**  
**Votants : 27**

**FINANCES**

**4 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)  
ACTUALISATION POUR 2026**

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 1995 instaurant la taxe sur les emplacements publicitaires fixes,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2001 précisant les catégories d'emplacements taxables,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2012 relative à la taxe locale sur la publicité extérieure,

**VU** le 1° du B de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales informant des tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure pour 2026 et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° de ce même article,

**CONSIDERANT :**

- que les tarifs minimaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

- que les montants maximaux de base de la TLPE en fonction de la taille des collectivités s'élèvent pour 2026 à :

TARIF EN 2026 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m <sup>2</sup> )	POPULATION DE L'AUTORITE COMPETENTE (en milliers d'habitants)		
	inférieur à 50	supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200	supérieur ou égal à 200
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	18.90	24.80	37.70
superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup>	37.70	49.70	75.40
superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	75.60	99.50	148.90

- qu'il convient de redélibérer pour actualiser les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2026,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

**➔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

**ÉMET** un avis favorable pour actualiser les tarifs pour 2026 de la taxe locale sur la publicité extérieure comme suit :

	Dispositifs publicitaires (non numériques) [base]	Pré enseignes (non numériques) [base]	Enseignes (- 12 m <sup>2</sup> ) [base]	Enseignes (entre 12 et 50 m <sup>2</sup> ) [base x 2]	Enseignes (+ 50 m <sup>2</sup> ) [base x 4]
Communes de - 50 000 habitants	18.90 €	18.90 €	18.90 €	37.70 €	75.60 €

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

**Lionel DAVID,**  
Maire.

**Marina BODNIEFSKI,**  
Secrétaire de séance.

Publiée le 19/6/2025  
Affichée le 19/6/2025

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le



ID : 062-216201731-20250603-DCM2025\_4-DE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>